

était en réalité accordée comme nous l'avons démontré plus haut. Le silence des autorités impériales, fédérales, provinciales, à la suite des événements d'octobre 1871 à Manitoba, prouve évidemment que ces mêmes autorités croyaient suffisante la proclamation d'amnistie déjà faite.

Aussi les autorités supérieures gardèrent le silence et le gouvernement de Manitoba continua tranquillement à tirer les conséquences pratiques de l'octroi de l'amnistie.

Pourquoi faut-il que les choses aient changé depuis ? Au mois de Décembre 1872 une parole maladroite et injuste tomba de si haut qu'elle eut un retentissement, que ne voulait certainement pas celui qui l'avait prononcée.

Quelques mois plus tard la mort moissonna l'homme d'Etat qui avait pris le plus de part au règlement des difficultés du Nord-Ouest. Les ennemis des métis crurent que les assurances qui avaient été données seraient peut-être enfermées dans la tombe de celui, qui, plus que tout autre, était tenu de les protéger.

A peine les journaux, décrivant les pompes funèbres qui avaient été déployées aux funérailles de Sir George E. Cartier étaient ils rendus à Manitoba, qu'une politique nouvelle fut inaugurée dans la Province. Dès le 1er juillet on adopta une mesure qui ne serait que ridicule si elle n'avait pas été pour quelques-uns le signal d'une déplorable attitude vis-à-vis d'une population inoffensive.

Les organes de la violence publièrent hautement, en attribuant à d'autres ce qu'ils avaient dans le cœur eux-mêmes, que "la guerre de race était recommencée." On profita du fait d'un homme ivre à l'Auberge-House, pour raviver des haines et un esprit de vengeance qui ne tarda pas à produire son effet. L'élection de Sir George E. Cartier comme membre pour Provencher, avait excité des dépités et causé des déceptions, on voulut s'en venger en choisissant la semaine anniversaire de cette élection pour lancer des mandats d'arrestation contre MM. Riel et Lépine qui avaient puissamment contribué à en obtenir le succès.

Dans sa lettre à MM. Riel, Lépine et Paragteau, ainsi que dans sa proclamation au peuple de la Province de Manitoba, le Lieutenant Gouverneur de cette Province promet de faire connaître à Son Excellence le Gouverneur Général "la coopération des métis français et de leurs chefs dans un acte qui leur donne droit à la plus favorable considération."